

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 5 septembre 2019, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Anthony SPAGNOL, Marie-France MASCLET, Sophie DEUDON, Séverine BELLEVAL, Julie TALLEU, Denis DESEIGNE

Absents excusés : Kévin BECAERT qui donne procuration à Dominique MARQUIS, Pascal MONSTERLEET qui donne procuration à Danièle MOREL, Kévin VERLINDE

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Séance : 20/09/2019 | numéro d'ordre : 01 |
|---------------------|---------------------|

|   |
|---|
| Objet : <b>Approbation du précédent conseil</b> |
|---|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (12 présents et 2 pouvoirs), approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Séance : 20/09/2019 | numéro d'ordre : 02 |
|---------------------|---------------------|

|   |
|---|
| Objet : <b>Modification du Compte Administratif</b> |
|---|

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que suite à une erreur de saisie dans le compte administratif, les reports 2017 n'ont pas été repris lors de l'envoi à la préfecture.

Il invite le conseil municipal à prendre une délibération pour régulariser cet oubli.

Le Conseil Municipal décide de faire un nouvel envoi du compte administratif 2018 dans lequel les reports 2017 apparaîtront :

- Excédent : + 464 717,03 € en section de Fonctionnement
- Excédent : - 23 247,42 € en section d'investissement.

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Séance : 20/09/2019 | numéro d'ordre : 03 |
|---------------------|---------------------|

|  |
|--|
| Objet : <b>Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019</b> |
|--|

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (et 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence **"Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences **"Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **"Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences **"Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) **avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Séance : 20/09/2019          numéro d'ordre : 04

**Objet : Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de NIEURLET pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de NIEURLET, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Séance : 20/09/2019 | numéro d'ordre : 05 |
|---------------------|---------------------|

|  |
|--|
| <b>Objet : Modification du tableau des emplois</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de régulariser la situation des agents communaux qui effectuent des heures complémentaires afin d'assurer un service public de qualité tant à la cantine qu'au périscolaire ou au secrétariat.

Il propose une mise à jour du tableau des emplois comme suit :

- Services administratifs :
  - 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet (18.5/35)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35) avec évolution de ce poste en Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en avancement de grade
  - Création d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet de 18.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Services techniques :
  - Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
    - Suppression du poste à temps complet (35 h)
    - 1 poste à temps non complet (24/35<sup>e</sup>)
  - Adjoints techniques
    - 1 poste à temps complet
    - Modification du poste à temps non complet de 23/35<sup>e</sup> à 30/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
    - Modification du poste à temps non complet de 23/35<sup>e</sup> à 28/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
    - 1 poste à temps non complet (26/35<sup>e</sup>)
    - Modification du poste à temps non complet (15/35<sup>e</sup>) qui devient poste à temps non complet de 12/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la création ou la modification des postes
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'embauche de personnel non titulaire pour pallier l'absence de personnel ou de réorganisation des services.

## Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

-----  
Séance du 20 septembre 2019

| N° d'ordre      | Objet   |
|-----------------|---|
| 20.09.19 dél 01 | Approbation du précédent conseil  |
| 20.09.19 dél 02 | Modification du compte administratif  |
| 20.09.19 del 03 | Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités des 11 juin et 4 juillet 2019   |
| 20.09.19 del 04 | Convention entre le CDG59, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de NIEURLET pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mise de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) |
| 20.09.19 del 05 | Modification du tableau des emplois   |

| Membres présents         | Emargement                                  |
|--------------------------|---|
| M. Dominique MARQUIS     | (pouvoir)                                   |
| M. Régis VERBEKE         |   |
| Mme. Danièle MOREL       | (pouvoir)                                   |
| Mme Martine SPETER       |   |
| M. David BARRIOT         |   |
| M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH  |   |
| M. Anthony SPAGNOL       |   |
| Mme Marie-France MASCLET |   |
| M. Kévin VERLINDE        | Absent excusé                               |
| M. Pascal MONSTERLEET    | (Absent excusé – pouvoir à Danièle MOREL    |
| Mme Sophie DEUDON        |   |
| M. Kévin BECAERT         | Absent excusé – pouvoir à Dominique MARQUIS |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Mme Séverine BELLEVAL |  |
| Mme Julie TALLEU      |  |
| M. Denis DESEIGNE     |  |